



Réseau de lecture publique

Règlement intérieur des médiathèques

La médiathèque est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Le personnel de la médiathèque est à l'écoute pour répondre à toute demande d'information et aider à l'utilisation des ressources de la médiathèque.

Article 1 : Ouverture au public

Les horaires d'ouverture des médiathèques sont consultables sur le site internet et dans les médiathèques.

Article 2 : Conditions d'inscription et tarifs

- Inscription

Elle est nécessaire pour l'emprunt des documents

- Peut s'inscrire toute personne majeure pouvant justifier de son identité et certifiant sur l'honneur de son domicile
- Les mineurs jusqu'à 15 ans et les personnes sous tutelle ou curatelle s'inscrivent avec l'accord ou par l'intermédiaire de leur représentant légal

Lors de l'inscription, une carte à usage personnel est remise, valable un an à partir de la date d'inscription. La présentation de cette carte est nécessaire pour toute transaction de prêt et l'accès à certains services. Tout changement d'état civil, de domicile et toute perte ou vol de carte doivent être signalés. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte sera facturée selon le tarif en vigueur.

Le fichier informatisé des usagers et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant.

- Tarifs

Tous les tarifs font l'objet d'une délibération du bureau communautaire. Les agents du service procèdent à l'encaissement des fonds.

- Conventions

Pour les établissements scolaires, les associations et les collectivités, les partenariats sont définis par convention.

Article 3 : Consultation des documents

Certains documents signalés ainsi que les quotidiens et le dernier numéro de la majorité des périodiques sont réservés à la lecture sur place et donc exclus du prêt.

- Ecoute de CD

Ce service est offert à toute personne inscrite ou non à la médiathèque. La consultation est libre mais peut être limitée en cas de grosse affluence.

- Visionnage de films

Ce service s'applique aux DVD disposant des droits de consultation sur place. Il est réglementé et est offert à toute personne inscrite ou non à la médiathèque

- L'accès aux jeux et aux équipements multimédia fait l'objet de règlements particuliers (voir charte informatique et charte jeux vidéo).

Article 4 : Prêt

- Conditions de prêt

L'inscription est valable pour toutes les médiathèques reliées informatiquement au réseau de Bièvre Isère. Vous pouvez emprunter et rendre librement les documents dans ces médiathèques.

Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, et ne pas copier ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

- Nombre maximum de documents en prêt

Toute personne inscrite peut emprunter 10 documents par carte dans la limite de 3 nouveautés tout support.

- La durée du prêt est de 3 semaines

Une prolongation est possible sur simple demande ou en ligne avant l'échéance ou au plus tard à l'échéance du prêt, à l'exclusion des documents réservés, des nouveautés, des DVD et CD.

- Réservations

Les inscrits peuvent solliciter le personnel pour réserver un ou plusieurs documents non disponibles.

Ils peuvent aussi réserver à distance sur le catalogue en ligne en saisissant au préalable leur identifiant personnel.

La réservation se limite à 10 documents par carte et porte sur la totalité des supports des collections à l'exception des journaux et revues.

Les nouveautés ne peuvent être réservées et gardent le statut de nouveauté pendant 2 mois. L'information de l'arrivée des réservations se fait par courriel ou téléphone. Le document est à disposition durant 7 jours sur le site choisi. Sans retrait dans ce délai, il est replacé dans les collections.

Article 5 : Pénalités de retard

Après un mois de retard, l'emprunteur recevra un premier rappel (par courriel, téléphone ou courrier postal) et aucun nouveau prêt ne pourra lui être consenti (la carte de prêts sera bloquée). Après deux mois de retard une seconde relance par courrier lui sera adressée, assortie d'un délai de dix jours pour régularisation.

Sans suite, le dossier sera transmis à la perception, qui réclamera le remboursement des documents prêtés sur la base du prix indiqué dans le catalogue du fournisseur.

Article 6 : Perte ou détérioration importante

Les documents prêtés sont sous la responsabilité de la personne qui les a empruntés. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. Elle est tenue d'en prendre soin. Il est demandé de ne pas réparer pas les ouvrages abîmés mais de les signaler au personnel. Il est également demandé de ne pas corner les livres et de ne pas porter d'annotations sur les ouvrages.

Les livres et CD perdus ou gravement endommagés seront remplacés à l'identique ou remboursés par l'emprunteur. La médiathèque étant dans l'obligation d'acquitter des droits lors de l'acquisition des DVD, ceux-ci ne peuvent être remplacés. Ils seront remboursés par l'emprunteur.

Tous les documents seront remboursés sur la base du prix indiqué dans le catalogue du fournisseur.

Article 7 : Respect des lieux et responsabilité

Les visiteurs et utilisateurs sont tenus de respecter les autres personnes présentes à l'intérieur des locaux.

Les mineurs, inscrits ou non, qui fréquentent la médiathèque demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Les usagers demeurent responsables de leurs affaires personnelles. En cas de vol ou détérioration la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée.

Il est interdit de fumer dans les locaux. Il est interdit de manger ou de boire dans la médiathèque en dehors des espaces prévus à cet effet.

L'accès des animaux n'est toléré que s'ils accompagnent des personnes handicapées.

Le personnel est habilité à intervenir en cas de problème et à recourir à la force publique en cas de grave perturbation du service. Toutefois la médiathèque ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.

Les appareils de télécommunication (téléphone portable, etc.) doivent être programmés en mode silencieux dès l'entrée dans la médiathèque. Leur usage n'est toléré que dans l'espace accueil

L'utilisation de patins ou planches à roulettes n'est pas autorisée dans les locaux.

Article 8 : Don de livres, acquisitions

Dans le cas de dons de livres, et en accord avec la politique d'acquisition validée par la collectivité, le personnel se réserve le droit de trier et de garder ou non ces livres en fonction des besoins de la médiathèque et du fonds déjà existant.

Bien que la médiathèque tienne le plus grand compte des suggestions d'achats des usagers, elle n'est en rien tenue par celles-ci et reste maître de sa politique d'acquisition.

Article 9 : Communication

Le public doit respecter la neutralité du service public. Le dépôt de tracts, de journaux et d'affiches nécessite une autorisation de la direction de la médiathèque.

Article 10 : Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès aux locaux de la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.